

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 11

Réf: ST – LZ-SC-2.2.3

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE SIS ALLEE DU GART - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame BINET expose,

Par délibération n°6/28 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, vous vous êtes prononcés favorablement sur le projet de création d'une micro-crèche dans l'ancien logement de fonction des instituteurs de l'école de Maguiche, allée du Gart (logement de droite).

Cette nouvelle structure permettra de compléter l'offre d'accueil existante en créant 9 places supplémentaires conformément à l'arrêté du 31 août 2021.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le montant de ce projet de création de cette micro-crèche, nommée « Pas à Pas » (délibération n°3/48 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023), est estimé à 171 694 € HT (soit 206 032,80 € TTC), trois subventions ont déjà été sollicitées :

- A hauteur de 72 000,00 € HT auprès de la CAF
- A hauteur de 20 412,00 € HT auprès du Département de la Gironde
- A hauteur de 39 641,00 € HT auprès de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans le cadre du fonds de concours.

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer favorablement sur le dépôt du permis de construire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n°6/28 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 se prononçant favorablement sur ce projet de création de cette micro-crèche,

Vu la délibération n°3/48 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 nommant cette micro-crèche Pas à Pas,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour la construction d'une micro-crèche sise allée du Gart

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michèle BOUSSEAU



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.